

ÉCOLES PARAMÉDICALES

Enseignants : pour ne rien oublier

Dans le cadre de votre activité d'enseignement, les livres, les journaux, les revues constituent des supports d'information que vous utilisez pour enrichir vos cours.

A ce titre, vous pouvez être amenés à réaliser des photocopies de ces publications pour les diffuser à vos élèves/stagiaires.

Le contrat

Afin de pouvoir travailler dans le respect du droit d'auteur, assurez-vous que votre établissement a signé un contrat avec le CFC, la société chargée de gérer les droits de copie pour le compte des auteurs et des éditeurs en France.

Ce contrat vous autorise à photocopier des extraits d'ouvrages, de journaux et de périodiques. Néanmoins, il vous revient de respecter certaines règles et de déclarer les œuvres que vous reproduisez pour vos élèves/stagiaires.

Quelles sont les règles à respecter ?

- Indiquer vos sources est indispensable : il s'agit de respecter le droit moral de l'auteur et de permettre à vos élèves/stagiaires de disposer d'une information précise concernant les publications reproduites.
- Vous pouvez photocopier des extraits de publications dans les limites suivantes :
 - 10 % du contenu d'un livre,
 - 30 % du contenu rédactionnel d'un numéro d'un journal ou d'une revue.
- La copie intégrale d'une œuvre est interdite, sauf lorsqu'il s'agit d'un ouvrage épuisé : l'autorisation de reproduction intégrale peut être demandée au CFC dans le cadre d'une démarche indépendante du contrat ("autorisation ponctuelle").

En quoi consistent les déclarations d'œuvres ?

Lorsque votre établissement est sollicité par le CFC, vous devez participer à une enquête sur les photocopies. Dans ce cadre, il vous est demandé de recenser, pendant deux semaines chaque trimestre, les références des publications protégées dont vous diffusez des photocopies à vos élèves/stagiaires, en précisant le nombre de copies réalisées.

Votre participation à cette enquête est essentielle, car le CFC reverse les droits de copie aux auteurs et aux éditeurs des œuvres qui ont été **effectivement** copiées, **proportionnellement** au nombre de reproductions qui en ont été faites.

Bien entendu, cette enquête doit respecter votre anonymat.

Concrètement, pour toute œuvre protégée que vous photocopiez pendant la période d'enquête, il vous revient de compléter un formulaire mis à votre disposition par votre établissement, avec les informations suivantes :

Journaux, revues :

- Indiquer **seulement** le titre du périodique
- **Mentions inutiles** : titre de l'article, auteur de l'article, date du journal, éditeur du journal

Références de l'œuvre : livre, journal, périodique...				Photocopies		
TITRE du livre, du journal ou du périodique	AUTEUR(S) (pour les livres)	ÉDITEUR	COLLECTION	Taille de l'extrait copié (en nombre de pages)	Nombre de destinataires des copies	Nombre total de copies diffusées
REVUE DE L'INFIRMIÈRE				0,5	x 28	= 14
OBJECTIF SOINS				4	x 20	= 80
PRÉCIS D'ANATOMIE ET DE PHYSIOLOGIE HUMAINES	M. LACOMBE	LAMARRE	ÉTUDIANTS EN IFSI LES FONDAMENTAUX	2	x 32	= 64

Livres :

- **Toujours indiquer** les quatre informations suivantes : le titre, l'auteur, l'éditeur et la collection (dès qu'elle existe)

Pour chaque œuvre, nombre de pages A4 ou de fraction de page A4 de copies réalisées

Nombre d'élèves auxquels sont destinées les copies

Remarque : L'unité de compte est la feuille de photocopie de format A4 (21 x 29,7 cm).

Celle-ci peut comporter un ou plusieurs documents protégés (exemples : montage de plusieurs extraits d'œuvres sur une même feuille, 2 pages d'un livre sur une même copie). Si l'extrait copié n'occupe pas toute feuille A4, il faut comptabiliser 0,25 page, 0,5 de page, 0,75 page.

CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Enseignement supérieur

enseignement-superieur@cfcopies.com

www.cfcopies.com